



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 mai 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Cinquante et unième session  
New York, 25 juin-13 juillet 2018

## Coordination et coopération

### **Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail**

#### **Note du Secrétariat**

1. La Commission se souviendra peut-être qu'entre sa quarante-quatrième et sa cinquantième session, de 2011 à 2017, elle avait entendu des rapports oraux du Secrétariat sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI<sup>1</sup>. À sa quarante-huitième session, en 2015, elle avait prié le Secrétariat d'inclure dans le rapport oral qu'il lui présentait sur les organisations invitées aux sessions de la CNUDCI, des commentaires sur la manière dont ces organisations satisfaisaient aux critères qu'il appliquait pour décider d'inviter des organisations non gouvernementales<sup>2</sup>. À sa quarante-neuvième session, en 2016, elle s'était félicitée du rapport détaillé et instructif que le Secrétariat lui avait présenté pour donner suite à cette requête<sup>3</sup>. À sa cinquantième session, en 2017, elle avait prié le Secrétariat de lui fournir par écrit aux sessions suivantes des informations sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI<sup>4</sup>. La présente note fait suite à cette demande et porte sur la période comprise entre le début de la cinquantième session de la CNUDCI (Vienne, 3-21 juillet 2017) et la date de la présente note.

2. Les critères et procédures à appliquer pour inviter des organisations gouvernementales et non gouvernementales aux sessions de la CNUDCI et à celles de ses groupes de travail sont disponibles sur le site Web de la CNUDCI à l'adresse : [http://www.uncitral.org/uncitral/fr/about/methods\\_faq.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/about/methods_faq.html).

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), par. 288 à 298 ; *ibid.*, soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17), par. 174 à 178 ; *ibid.*, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 257 à 261 ; *ibid.*, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 205 à 207 ; *ibid.*, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 279 à 281 ; *ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 286 à 290 ; et *ibid.*, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 360 à 364.

<sup>2</sup> *Ibid.*, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 280.

<sup>3</sup> *Ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 290.

<sup>4</sup> *Ibid.*, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 364.



3. Depuis la cinquantième session de la Commission, en 2017, les organisations intergouvernementales (OIG) suivantes ont été ajoutées à la liste des OIG invitées aux sessions de la CNUDCI et à celles de ses groupes de travail : Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN, <https://asean.org>) ; Centre Sud ([www.southcentre.int](http://www.southcentre.int)) ; Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC, [www.cemac.int](http://www.cemac.int)) ; Facilité africaine de soutien juridique (ALSF, [www.aflsf.org](http://www.aflsf.org)) ; Système économique latino-américain et caraïbe (SELA, [www.sela.org](http://www.sela.org)) ; et Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR, [www.unasursg.org](http://www.unasursg.org)).

4. L'organisation non gouvernementale (ONG) suivante, qui a demandé au secrétariat de la CNUDCI à être invitée à ses sessions et à celles de ses groupes de travail, remplissait les critères d'admissibilité et a été ajoutée à la liste des ONG invitées aux sessions de la CNUDCI : Forum économique mondial (FEM, [www.weforum.org](http://www.weforum.org)).

5. Les ONG suivantes, qui ont demandé au secrétariat de la CNUDCI à être invitées à ses sessions et à celles de ses groupes de travail, ne remplissaient pas les critères d'admissibilité et leur demande a donc été refusée (présentation dans l'ordre chronologique des demandes) :

a) L'International Association for Contract and Commercial Management (IACCM, [www.iaccm.com](http://www.iaccm.com)) souhaitait participer aux sessions de la CNUDCI en tant qu'observateur. L'expérience juridique ou commerciale avancée par l'organisation n'a pas été jugée correspondre au programme de travaux législatifs actuel de la CNUDCI ;

b) L'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED, [www.iied.org](http://www.iied.org)) souhaitait participer aux sessions du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) en tant qu'observateur. Il a été constaté que l'expérience juridique ou commerciale avancée par l'organisation était couverte par d'autres organisations déjà invitées aux sessions du Groupe de travail III tenues au cours de la période considérée dans la présente note. Il sera peut-être envisagé d'inviter cette organisation aux sessions à venir du Groupe de travail ;

c) La Singapore International Dispute Resolution Academy (SIDRA, [www.sidra.academy](http://www.sidra.academy)) souhaitait participer aux sessions du Groupe de travail II (Règlement des différends) en tant qu'observateur. L'admission de cette ONG en tant qu'observateur n'aurait pas contribué à assurer, lors des sessions du Groupe de travail, une représentation équilibrée des principaux points de vue ou intérêts dans le domaine concerné entre toutes les régions du monde, dans la mesure où une ONG similaire venant du même pays était déjà invitée à ces sessions. De plus, la demande a été jugée tardive dans la mesure où les travaux en cours du Groupe de travail touchaient à leur fin. La liste des ONG invitées aux sessions futures du Groupe de travail II serait dressée en fonction du nouveau domaine ou sujet de travail choisi pour ce groupe ;

d) Public Citizen ([www.citizen.org](http://www.citizen.org)) souhaitait participer aux sessions du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) en tant qu'observateur. Cette organisation ne présentait ni composition internationale, ni projet à dimension internationale, ni compétence internationale dans le domaine de travail qu'examine actuellement le Groupe de travail III. Public Citizen a demandé au secrétariat de revoir sa décision et ce dernier a assuré que la question serait portée à l'attention de la Commission pour décision finale ;

e) Le Mainland-Hong Kong Joint Mediation Center (<http://mhjmc.org/tc/index.php>) souhaitait participer aux sessions du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États). L'expérience juridique ou commerciale avancée par l'organisation n'a pas été jugée correspondre aux sujets examinés actuellement par le Groupe de travail.

6. L'ONG suivante a été retirée de la liste car elle n'existe plus : Conseil du centre consultatif scientifique de droit privé de la CEI<sup>5</sup>.

7. Les ONG et autres entités suivantes devraient, d'après le secrétariat, apporter des contributions utiles aux travaux du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) au stade actuel de ses délibérations. Elles ont été placées sur une liste spéciale d'ONG et d'autres entités additionnelles invitées à ce Groupe de travail. Le secrétariat déterminera s'il est nécessaire de les inviter aux futures sessions du Groupe en fonction des besoins de ce dernier à un moment précis :

#	Acronyme	Nom complet de l'organisation	Site Web
1.	ACILP	African Center of International Law Practice	<a href="http://www.acilp.org">www.acilp.org</a>
2.	BIICL	British Institute of International and Comparative Law	<a href="http://www.biicl.org">www.biicl.org</a>
3.	ClientEarth	ClientEarth	<a href="http://www.clientearth.org">www.clientearth.org</a>
4.	CCSI	Columbia Center on Sustainable Investment	<a href="http://ccsi.columbia.edu">ccsi.columbia.edu</a>
5.	CUTS International	Consumer Unity and Trust Society	<a href="http://www.cuts-international.org">www.cuts-international.org</a>
6.	EFILA	Fédération européenne pour le droit des investissements et l'arbitrage	<a href="http://efila.org">efila.org</a>
7.	T & E	Fédération européenne pour le transport et l'environnement	<a href="http://www.transportenvironment.org">www.transportenvironment.org</a>
8.	–	Confédération européenne des syndicats	<a href="http://www.etuc.org">www.etuc.org</a>
9.	FOE	Amis de la Terre internationale	<a href="http://www.foei.org">www.foei.org</a>
10.	IAM	Institut Afrique Monde	<a href="http://www.institutafriquemonde.org">www.institutafriquemonde.org</a>
11.	IEA	Instituto Ecuatoriano de Arbitraje	<a href="http://www.iea.ec">www.iea.ec</a>
12.	CICDD	Centre international de commerce et de développement durable	<a href="http://www.ictsd.org">www.ictsd.org</a>
13.	CSI	Confédération Syndicale Internationale	<a href="http://www.ituc-csi.org">www.ituc-csi.org</a>
14.	CAIL/ITA	Center for American and International Law • Institute for Transnational Arbitration	<a href="http://www.cailaw.org">www.cailaw.org</a>
15.	USCIB	United States Council for International Business	<a href="http://www.uscib.org">www.uscib.org</a>

8. Les ONG et autres entités énumérées ci-dessus ne sont pas invitées aux sessions annuelles de la CNUDCI et il n'est pas non plus envisagé de les inviter à celles de ses autres groupes de travail. La CNUDCI pourra décider d'en inviter certaines ou de toutes les inviter à ses sessions annuelles quand seront examinés des instruments relatifs à la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États. Elle pourra aussi décider d'ajouter certaines de ces organisations à la liste générale des ONG invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail.

<sup>5</sup> La décision de liquidation est disponible à l'adresse suivante : <http://cis.minsk.by/reestr/ru/index.html#reestr/view/text?doc=1968> (en russe).